

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Chantal Mammani avec procuration à Marine Le Guet
- ✚ Nadine Gautier Quentin avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- ✚ Stéphane Corner (arrivée au point 2-1)

Absents à partir du point 2-3 : MM Joël Le Gall, Jean Bouedec et Mme Chantal Sévellec

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. Huyghe, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction
Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017.

1) ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 1-2) Composition des commissions municipales
- 1-3) Désignation du correspondant défense
- 1-4) Autorisation d'ester en justice

2) FINANCES

- 2-1) Tarifs communaux 2018
- 2-2) Approbation du montant définitif des attributions de compensation
- 2-3) Demande de subvention à l'agence de l'eau
- 2-4) Demande de subvention au département
- 2-5) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF
- 2-6) Décision modificative – budget Assainissement
- 2-7) Décision modificative – budget ports

3) PERSONNEL COMMUNAL

- 3-1) Création de postes et rémunération des agents recenseurs

4) URBANISME FONCIER

- 4-1) Convention de servitude avec ENEDIS – secteur de Postolonnec

5) TRAVAUX

- 5-1) Reconduction du marché à bons de commande voirie

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017.

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Suite au décès de M. Yves Dehédin, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, c'est le ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à le remplacer au sein du conseil municipal.

Mme Brigitte Drévilion qui a accepté la fonction, occupera le siège de conseillère municipale devenu vacant par le départ d'Yves Dehédin.

Le conseil municipal en prend acte.

1-2) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme
- Travaux patrimoine bâti
- Agriculture/assainissement

M. le Maire propose le remplacement de M. Dehédin au sein de ces commissions par Mme Drévilion et ainsi établit la composition des commissions municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS

Commissions	Membres de la Majorité	Membres de l'Opposition
Ports/Tourisme	Gérard LOREAU Gaëtane ROGER Claudine GELEBART Sarah REGNIER Bernard IDOT Monique PORCHER Marine LE GUET Jean-Louis CLAVE	Jean Marie BEROLDY Jean BOUEDEC

Environnement Développement durable	Michelle JEGADEN Sarah REGNIER Nicole BREUNTERCH Sylvie MOYSAN Daniel LANNUZEL Claude JEZEQUEL Michelle MAURICE Jean-Louis CLAVE	Joël LE GALL Nadine QUENTIN
Commerce/Artisanat	Nicole BREUNTERCH Sarah REGNIER Virginie LAVIE Virginie GUICHAOUA Claudine GELEBART Michelle JEGADEN Gérard LOREAU Sylvie MOYSAN	Valérie DURIEZ Jean BOUEDEC
Urbanisme	Sylvie MOYSAN Chantal MAMMANI Gaëtane ROGER Brigitte DREVILLON Jean-Pierre MENESGUEN Claude JEZEQUEL Michelle MAURICE Marine LE GUET	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Travaux Patrimoine Bâti	Claude JEZEQUEL Brigitte DREVILLON Daniel LANNUZEL Sarah REGNIER Jean-Pierre MENESGUEN Monique PORCHER Michelle MAURICE Nicole BREUNTERCH	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Santé/Solidarité Lien social	Monique PORCHER Michelle MAURICE Chantal MAMMANI Marine LE GUET	Olivier MARQUER
Sports/Culture Jeunesse/Ecoles	Michel CLOAREC Sarah REGNIER Virginie LAVIE Jean-Louis CLAVE Virginie GUICHAOUA Gérard LOREAU Michelle MAURICE Gaëtane ROGER	Joël LE GALL Nadine QUENTIN

Agriculture/Assainissement	Stéphane CORNER Claude JEZEQUEL Sarah REGNIER Bernard IDOT Brigitte DREVILLON Michelle JEGADEN Daniel LANNUZEL Sylvie MOYSAN	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Finances	Daniel MOYSAN Monique PORCHER Stéphane CORNER Gérard LOREAU Nicole BREUNTERCH Michel CLOAREC Michelle JEGADEN Claude JEZEQUEL	Jean Marie BEROLDY Valérie DURIEZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 - approuve les modifications proposées.

1-3) Désignation du correspondant défense
Rapporteur : Daniel MOYSAN

Suite au décès de M. Yves Dehédin qui avait été désigné par délibération du 17 avril 2014, il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il a également vocation à développer le lien Armée/Nation et promouvoir l'esprit de défense.

M. le Maire propose la candidature de M. Gérard Loreau.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouveau correspondant défense.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- désigne M. Gérard Loreau comme correspondant défense pour la commune de Crozon.

1-4) Autorisation d'ester en justice
Rapporteur : Daniel MOYSAN

Dans le cadre d'un recours initié par le collectif des habitants des villages de Brégoulou et la Palue à l'encontre de la délibération approuvant le PLU, la commune se positionne comme intervenant volontaire en défense dans la mesure où, désormais, c'est la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'EPCI est donc le défendeur principal dans cette affaire.

Considérant que si la compétence « plan local d'urbanisme » a été transférée à la CCPCAM depuis le 6 octobre 2015, la commune souhaite, néanmoins, participer à l'instance susvisée en tant qu'intervenant volontaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne délégation à M. le Maire pour participer au nom de la commune à l'instance susvisée en tant qu'intervenant volontaire.

2. FINANCES

2-1) Tarifs communaux 2018

(Arrivée de Stéphane Corner à 18h45)

Comptabilité principale

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2018 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2018 de la comptabilité principale,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ports

Rapporteur : Gérard Loreau

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été également consulté le 12 octobre 2017 et celui-ci a rendu un avis favorable sur les propositions de tarifs soumises au vote et figurant en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs des Ports pour 2018,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Assainissement collectif

Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs Assainissement collectif 2018 figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs Assainissement 2018,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SPANC

Rapporteur : Stéphane Corner

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2018 du SPANC figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2018 du SPANC,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime, cette communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres.

Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétence et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences suivantes :

- réseaux ULIS et RASED,
- CLIC,
- voile et piscine scolaire,
- financement aux activités nautiques,
- alimentation eau potable,
- promotion touristique,
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- gestion des gens d'activités individuelles.

Ce rapport doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT (2/3 des CM des communes intéressées représentant la ½ de la population totale).

A défaut d'approbation du rapport par les communes membres, le Préfet fixera par arrêté le coût net des charges transférées.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensations proposées dans le rapport ainsi que le montant du transfert de charges.

	Avance aux communes sur les Attributions 2017	Transfert de charges	L'attribution de compensation fiscale et modifications
ARGOL	910,27	- 815,4 €	94,87 €
CAMARET	69 310,79	- 40 637,11	28 673,68 €
CROZON	308 612,15	- 6780,85	301 831,3 €
LANDEVENNEC	-5809,68	- 10 035,21	- 12 844,89 €
LANVEOC	84070,45	- 5758,2	78 312,25 €
LE FAOU	361 464,96	- 4670,1	412 565 -4670,1= 407 894,9 €
ROSCANVEL	- 55 251,94	- 2601,20	- 57 853,14 €
ROSNOEN	112 524	- 2226,29	141 209 – 2226,29 =138 982,71€
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 214 961,96	- 9760,97	1 357 242 – 9760,97 =1 347 481,03€
TELGRUC	52 986,40	- 11 300,97	41 685,43 €
Total dépenses	2 204 840,98	- 76 122,97	2 344 956,17 €
Total recettes	61 061,62	+ 12 636,41	73 698,03 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- arrête le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la CCPCAM au titre de l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ATTRIBUTION 2017	MENSUALITE	
		Versé de de janvier à novembre 2017	A verser ou à recevoir en décembre 2017
ARGOL	94,87 €	682,74	- 587,87 €
CAMARET	28 673,68 €	51 983,10	- 23 309,42 €
CROZON	301 831,3 €	282 894.48	18 936,82 €
LANDEVENNEC	- 15 844,89 €	- 5325.54	- 10 519,35 €
LANVEOC	78 312,25 €	77 064.57	1247,68 €
LE FAOU	407 894,9 €	331 342.88	76 552,02 €
ROSCANVEL	- 57 853,14 €	- 50 647.63	- 7205,51 €
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'	1 347 481,03 €	1 113 715.13	233 765,9 €
ROSNOEN	138 982,71 €	103 147	35 835,71 €
TELGRUC	41 865,43 €	39 739,77	2125,66 €
TOTAUX EN DEPENSES POUR LA CCPCAM	2 350 783,09 €	2 000 569,67	368 463,79 €
TOTAUX EN RECETTES POUR LA CCPCAM	73 698,03 €	55 973.17	41 622,15 €

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Demande de subvention à l'agence de l'eau

Rapporteur : Stéphane Corner

Départ de MM. Joël Le Gall, Jean Bouedec et Mme Chantal Sévellec

MM. Le Gall, Bouedec ainsi que Mme Sévellec décident de quitter la séance estimant que le public n'a pas à perturber la séance par leur réaction ou en faisant de commentaires à haute voix durant les échanges entre conseillers.

Par arrêté préfectoral n° 2016218-0001 en date du 5 août 2017, la commune de Crozon a été mise en demeure d'engager les études et travaux nécessaires à la régularisation technique et administrative de son système d'assainissement. Parmi les 9 mesures à mettre en place figurait, notamment, l'obligation d'engager une étude diagnostique de fonctionnement du système d'assainissement en vue d'améliorer le fonctionnement hydraulique de la station et la gestion de l'hydraulique de son système de collecte (les 8 autres points ayant été satisfaits à ce jour).

Les conclusions de cette étude ont été rendues début septembre 2017 et une restitution a eu lieu en Mairie le 20 du même mois en présence de la DDTM (police de l'eau), du SEA, de la SAUR et l'agence de l'eau.

Les solutions retenues par l'ensemble des parties (police de l'eau, Maire, SAUR, SEA, agence de l'eau) pour éviter tout rejet d'eaux usées en milieu naturel sont les mesures conservatoires suivantes :

- Augmentation de la capacité de traitement membranaire (Deux nouveaux modules seront rajoutés sans travaux supplémentaires dans les réacteurs membranaires augmentant ainsi de 17% la surface des membranes et de fait la capacité hydraulique de la station).
Nota : cette opération est rendue possible rapidement par une configuration technique de la station prise en compte dès sa restructuration en 2010.
- Transformation du bassin à marée existant en bassin tampon (V 1200 m³) et rejet en continu des eaux traitées sous couvert d'un suivi de la qualité du milieu récepteur, suivi établi par la DDTM-PPE (nombre et implantation des points de suivi, fréquence d'analyses).
- Maintien de la norme de rejet, notamment, norme bactériologique à 10² E. coli/100 ml.

Ces mesures seront mises en œuvre dès début 2018 par la collectivité et permettront de répondre à la réglementation relative aux rejets d'effluents bruts en milieu récepteur.

Le coût de l'opération s'élève à 466 504 € HT soit 559 804,40 € TTC décomposé comme suit :

Augmentation de la capacité hydraulique de la station

- rajout de 2 modules membranaires 118 960 € HT

Modification du bassin marée en bassin tampon

- études préalables 3 382 € HT
- mission AMO et MOE, contrôles 25 384 € HT
- terrassement et génie civil (nouveau bassin de transfert des eaux traitées) 50 085 € HT
- tuyauteries et canalisations 109 750 € HT
- automatismes et électricité 33 196 € HT
- Equipements et travaux accessoires (pompes, vannes, gardes corps) 125 747 € HT

MONTANT TOTAL 466 504 € HT
dont montant travaux 437 738 € HT

Ces travaux qui seront engagés par la collectivité dès que les autorisations administratives préalables auront été obtenues et au plus tard au premier trimestre 2018 peuvent bénéficier de l'aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 60 % soit 279 903 €.

Le reste à charge de la collectivité s'établit donc à 186 601 € HT soit 223 921 € TTC.

Par ailleurs, la commune s'est également engagée sur la finalisation de la mise en place de l'auto surveillance du réseau (détections de surverses et débitmètres sur trop plein de postes, débitmètres sur réseau au poste de refoulement de l'étang). La fourniture et la mise en place de ces différents éléments sont estimées à 24 270 € HT.

Ces équipements peuvent également bénéficier de l'aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 80 % soit 19 416 €.

Le reste à charge de la collectivité s'établit donc à 4 854 € HT soit 5 824,8 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre des travaux susvisés ;
- accepte le plan de financement proposé par le Maire ;
- sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Loire Atlantique pour l'ensemble des opérations proposées au taux maximum, conformément au plan de financement ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-4) Demande de subvention au département

Rapporteur : Michelle JEGADEN

La commune de Crozon assure la restauration scolaire de ses 4 écoles publiques et d'une école privée sous contrat (Diwan).

La cuisine centrale produit chaque jour scolaire plus de 300 repas et livre en liaison chaude 4 sites satellites. Elle assure également les repas à l'ALSH, les mercredis pendant les petites et grandes vacances.

Un marché à bons de commande sur 3 ans a été passé début 2015 et celui-ci s'achève donc début 2018.

La collectivité souhaite saisir l'opportunité de passer un nouveau marché pour modifier l'offre alimentaire et s'inscrire dans un processus de mieux manger et plus sain.

Il est envisagé d'offrir aux enfants des plats « maison » issus de produits de saison diversifiés et de qualité (plus de produits bio, notamment), l'accent souhaitant être mis dans les filières en circuit court favorisant ainsi le développement local et durable.

La maison de l'Agriculture Biologique 29 propose d'apporter son expertise et un accompagnement de la commune dans sa démarche de mise en place de cette action (accompagnement à la définition du projet ainsi que l'organisation et la structuration des approvisionnements). Le coût de cet accompagnement s'élève à 2 150 € HT soit 2 580 € TTC.

Le département apporte son aide financière à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de 4 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de cette démarche ;
- sollicite l'aide du département sur l'étude d'accompagnement à la maison de l'Agriculture Biologique 29 à hauteur du taux maximum soit 30 % ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-5) Autorisation de signature d'une convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF)

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Dans le cadre des travaux d'éclairage public de l'école de Tal ar Groas, la commune a sollicité le SDEF pour réaliser des travaux d'extension de 2 points lumineux supplémentaires (mât + lanterne) et une lanterne supplémentaire avec crosse double.

Cet équipement qui viendra en supplément des 7 points lumineux prévus (délibération n°68-2017 du 28 septembre 2017) permettra d'assurer l'éclairage de l'arrière de l'école, de la maison pour tous et de l'ALSH et, donc, d'apporter une meilleure sécurité aux usagers de ces équipements.

Le montant des travaux est estimé à 9 850 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF 00,00 €
- ⇒ Financement de la commune :.....10 293,25 € HT

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Crozon afin de fixer le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux d'éclairage public visée ci-dessus ;
- autorise le plan de financement proposé par le Maire et le versement d'une participation communale estimée à 10 293,25 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

2-6) Décision modificative – budget Assainissement

Rapporteur : Stéphane CORNER

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement pour permettre l'intégration de la subvention versée par l'agence de l'eau dans le cadre des travaux de réhabilitation de réseaux du centre-ville.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
23	23153	Réhabilitation réseaux 2016	179 442,40 €
		TOTAL RECETTES	179 442,40 €
		RECETTES	
13	13152	Subvention Agence de L'eau réhabilitation centre-ville	179 442,40 €
		TOTAL RECETTES	179 442,40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-7) Décision modificative - budget Ports

Rapporteur : Gérard LOREAU

Il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits sur le budget Ports pour permettre d'ajuster le montant des annuités d'emprunt en capital.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
16	1641	Emprunt en Euro	500,00 €
21	2182	Matériel de transport	- 500,00 €
		TOTAL RECETTES	- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que proposée dans le tableau ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Gérard LOREAU

Par courrier en date du 17 mai 2017, l'INSEE a informé la Commune que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Ce recensement va nécessiter la mise en place d'une organisation spécifique avec notamment le recrutement de 30 agents recenseurs maximum. Il se déroulera comme précédemment sous l'égide de l'INSEE. Deux coordonnateurs communaux seront chargés d'encadrer les opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002.276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003.485 du 5.06.2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des correspondants et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la création de 30 postes d'agents recenseurs maximum qui seront rémunérés à raison de :

- 0,90 € par feuille de logement remplie
- 1,20 € par bulletin individuel rempli
- 0,90 € par dossier immeuble collectif rempli
- 6,00 € par bordereau de district
- 40,00 € la ½ journée de formation (compris indemnités congés payés)
- Temps de repérage et frais kilométriques selon barème Fonction publique – (adjoint administratif 2^{ème} classe – 1^{er} échelon)
- 150 € : tournée de reconnaissance
- 250 € : prime de fin de mission

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants

- Ponctualité : 35 €
 - Soins des documents rendus : 45 €
 - Rigueur : 35 €
 - Motivation et recherche d'information : 45 €
 - Secteur achevé : 90 €
- désigne 2 coordonnateurs d'enquête (dont un agent communal titulaire qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire et le second coordonnateur qui bénéficiera autant que de besoin du paiement des heures supplémentaires effectuées) ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. URBANISME/FONCIER

4.1. Convention de servitude avec ENEDIS – secteur de Postolonnec

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Dans le cadre des travaux visant à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux d'enfouissement de la ligne BT arrivant à Postolonnec (une première délibération autorisant l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle HP n° 182 a été prise en Conseil le 28 septembre dernier).

Ces travaux nécessitant le passage de câble sur la parcelle HM n° 137, il y a lieu de passer une convention avec ENEDIS et établir une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur cette parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise les travaux d'enfouissement de la ligne BT,
- autorise l'établissement d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS sur la parcelle HM n°137
- autorise M. le Maire à signer la convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur cette même parcelle.

5. TRAVAUX

5.1. Reconduction du marché à bons de commande voirie

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Pour la modernisation de la voirie communale, un marché fractionné à « bons de commande » a été passé en 2015 entre la Commune et l'entreprise EUROVIA selon la procédure adaptée.

Le montant total des commandes passées en 2017 dans le cadre de ce marché est à ce jour de 379 194,26 € HT soit 455 033,11 € TTC.

Conformément au Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, il s'agira de la dernière reconduction pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les travaux réalisés par la société EUROVIA au titre des commandes 2017 ont été normalement exécutés et ont donné satisfaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- reconduit pour l'année 2018 ce marché de modernisation de la voirie communale avec EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Lorsqu'il y a un décalage flagrant entre un permis de construire et la réalisation de la construction, comment s'exerce la constatation de l'infraction ?

Est-ce que ce sont les voisins qui doivent se manifester ou bien est-ce la mairie qui prend l'initiative ?

En un mot, comment s'exercent les pouvoirs de police en matière d'urbanisme.

Les pouvoirs de police du maire en matière d'urbanisme sont fixés par le code de l'urbanisme qui dispose dans son article L.462-1 que « à l'achèvement des travaux le bénéficiaire doit adresser à la mairie une déclaration attestant cet achèvement et la conformité au permis délivré ».

Il s'agit là d'un acte déclaratif qui n'oblige pas, le maire en première intention dispose de 3 mois pour procéder éventuellement au récolement des travaux conformément à l'article L.462-9 du code de l'urbanisme.

En cas de non-conformité la procédure privilégiée est celle de la concertation et du règlement amiable sur la base du respect strict de la règle de droit, c'est-à-dire le permis tel qu'il a été accordé. Si des différences apparaissent et si une modification est réalisable, un permis modificatif est alors déposé qui peut être accepté ou pas.

Si malgré tout, le litige persiste et le contrevenant s'oppose, le maire saisit la DDTM qui dispose d'agents assermentés qui se déplacent pour établir un PV d'infractions transmis au procureur.

Dans ce contexte, il arrive que ce soit un voisin qui alerte soit directement soit par une association, soit par un membre de la commission Urbanisme soit par courrier adressé à la mairie. De son côté, l'adjointe à l'urbanisme effectue des contrôles réguliers mais non systématiques et elle applique la réglementation autant de fois que de besoin.

Ceci étant exposé, nous avons actuellement 2 cas qui doivent être à l'origine de votre question :
Le premier, ayant fait l'objet d'une LR avec AR a déposé un permis modificatif qui a été rejeté par défaut de pièces complémentaires. Nous avons pris contact avec le contrevenant, un rendez-vous sur site va être programmé.

Le second, dans des conditions similaires, a déposé un permis modificatif qui n'a pu être régularisé car refusé. Les ouvrages concernés seront déconstruits la semaine prochaine et nous resterons vigilants.

7. INFORMATIONS GENERALES

Actes de malveillance contre des regards d'eaux usées

Dans le cadre des visites périodiques effectuées par les services techniques de la commune, il a été constaté que 14 regards d'eaux usées avaient fait l'objet d'une dégradation volontaire aboutissant à la casse du regard et de son système d'obturation d'entrée des eaux de pluie à l'intérieur des canalisations.

M. le Maire s'interroge : qui peut avoir intérêt à commettre des méfaits d'une telle ampleur qui va coûter 27K€ à la collectivité ?

Il s'agit de faits très graves. Une plainte sera déposée et M. le procureur de la République en a été d'ores et déjà informé.

Soutien aux projets sportifs d'Alan, François et d'Alice Bellanger

Le club « Crozon-Morgat Gymnastique » compte une famille de gymnaste au palmarès impressionnant. Leurs noms ne vous sont pas inconnus, car ils font régulièrement l'actualité des pages de la presse locale.

Alan et François Moullec et Alice Bellanger sont tous les trois passés par le club. Aujourd'hui, ils ont atteint un tel niveau sportif qu'ils peuvent prétendre à un avenir brillant. Ils suivent leur cursus au Centre Labellisé d'entraînement régional de Lanester.

Cependant, le budget pour poursuivre leurs projets atteint pour eux trois 12 000€ par an. Budget impossible à assumer par la famille et dans le domaine de la gymnastique, l'Etat ne suit pas à ce niveau.

Afin de pouvoir continuer à accompagner Alice, Alan et François dans leur aventure et continuer à porter haut les couleurs du club local, la famille m'a demandé de bien vouloir relayer un appel. Il s'agit au travers de l'association AMIGO (Amis des gymnastes de l'Ouest), créée par des cadres dirigeants de la gymnastique bretonne d'aider les gymnastes que vous choisissez dans leurs parcours d'excellence sportive et scolaire.

Ainsi, si vous souhaitez aider nos jeunes gymnastes, vous pouvez faire un don à cette association en précisant le projet « Alice, François et Alan », qui se chargera de rembourser la famille sur présentation de leurs factures.

De plus, chaque don vous permet de réduire votre imposition pour un montant de 66% de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Soutien à la Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH)

Le Conseil municipal apporte un soutien sans réserve à Mme la Présidente locale de la LDH qui a fait l'objet d'une campagne de calomnie au travers l'affichage de tracts malveillants à son encontre.

Rappel du repas des anciens le 26 novembre

M. le Maire confirme à l'ensemble des conseillers la date du repas des anciens qui se tiendra le 26 novembre prochain et leur rappelle de s'inscrire dans les délais.

Opération déminage en baie de Douarnenez

M. Loreau porte à la connaissance de l'assemblée qu'une opération de déminage en baie de Douarnenez se déroulera ce 10 novembre.

Augmentation de la capacité d'accueil à l'ALSH

Mme Porcher informe l'assemblée que, comme suite au retour de la semaine des 4 jours et à la demande des familles, la capacité d'accueil de l'ALSH, selon la procédure réglementaire, a été augmenté et porté à 76 enfants par l'adjonction des locaux de la nouvelle école.

Fait à CROZON, le 15 novembre 2017

Le Maire,

Daniel MOYSAN

